



POLITIQUE D'ATTRIBUTION DES COMPÉTITIONS
POUR LES RÉGIONS DE QUÉBEC ET CHAUDIÈRE-APPALACHES

Juin 2011

NOTES

Cette politique régionale ne permet pas à la région de prendre des décisions, mais bien plutôt de faire des recommandations à la Fédération québécoise de taekwondo.

Finale régionale des Jeux du Québec. Les membres de la Capitale-Nationale ont une discussion autour de l'idée d'alternance « proportionnelle ». Certains se demandent si la proportion est équitable en fonction de la proportion des membres présents sur la rive sud et sur la rive nord.

Certains membres sont également réticents au principe d'alternance. La Finale des Jeux du Québec est importante pour la promotion de notre sport et elle est intéressante pour les jeunes. Les membres considèrent le nombre de compétiteurs ne va pas en augmentant et si la finale régionale des Jeux du Québec, par exemple, il sera difficile d'y attirer nos jeunes.

Les membres de la région de la Capitale-Nationale ont adopté les amendements suivants :

- ✓ La finale régionale soit toujours prévue dans la région de la Capitale nationale l'année où il y a des Jeux du Québec provinciaux;
- ✓ la finale régionale des jeux du Québec soit tenue à une distance raisonnable des ponts (par exemple, Lévis).

Les membres de la région de Chaudière-Appalaches ont adopté le document tel quel.

Objectifs

- Contribuer au processus d'attribution des compétitions en soumettant des recommandations à la Fédération québécoise de taekwondo pour les compétitions de types régional, interrégional ou provincial qui doivent avoir lieu dans les régions de Québec et Chaudière-Appalaches.
- Démocratiser le processus d'attribution, le rendre le plus équitable possible pour tous les clubs membres.
- Favoriser une meilleure planification annuelle pour les clubs, l'Association régionale et la Fédération québécoise de taekwondo.
- Renforcer le réseau régional.
- Améliorer la qualité des compétitions et par le fait même, augmenter l'intérêt des compétiteurs et des parents.
- Augmenter la participation et favoriser le développement de la relève.
- Favoriser la tenue d'événements rentables pour les organisations.

Nombre de compétitions

- Le nombre de compétitions attribué doit être limité pour éviter une perte d'intérêt des participants et une compétition indue entre les événements. Un nombre plus restreint de compétitions bien organisées et rentables pour les organisations est privilégié.
- Le nombre établi pour les deux prochaines saisons est de 5 compétitions par année, dont 2 dans la région de Chaudière-Appalaches.
- Si une compétition provinciale est sanctionnée dans une des deux régions, elle doit être incluse dans le calcul.
- Ce nombre inclut la finale régionale des Jeux du Québec.
- Ce nombre devra être réévalué au cours de la saison 2012-2013.

Exigences de base à respecter pour tenir une compétition

- L'organisation doit respecter les règles de la Fédération québécoise de taekwondo (voir Règlements de tournois)¹.
- Tous les clubs des régions de Québec et Chaudière-Appalaches en règle avec la Fédération doivent être invités.
- Seuls les clubs et les athlètes dûment affiliés à la Fédération québécoise de taekwondo peuvent participer à l'événement.
- Le cahier d'invitation doit être fait à partir du modèle de la FQT et doit inclure le formulaire d'évaluation de l'ART à être complété par les responsables de clubs.
- Le site de la compétition doit présenter les caractéristiques suivantes :
 - ✓ Avoir une aire de stationnement pour au moins 200 véhicules à proximité;
 - ✓ Permettre l'installation d'au moins 3 surfaces de combat;
 - ✓ Avoir les espaces nécessaires pour installer une aire d'échauffement, un local pour les officiels et les bénévoles;
 - ✓ Être équipé de toilettes propres;

¹ Les Règlements de tournois de la FQT sont disponibles pour consultations sur le site de l'ARTCN.

- ✓ Permettre d'accueillir au moins 300 spectateurs assis (estrades ou chaises² installées autour des plateaux).
- Des surfaces synthétiques doivent obligatoirement être utilisées, ainsi que des systèmes de pointage électroniques pour chaque plateau de combat.
- Le nombre de participants acceptés doit respecter le ratio règlementaire (FQT). Il doit donc tenir compte du type de sanction demandée (régionale, interregionale ou provinciale), du nombre de plateaux disponibles et du nombre d'officiels présents.
- Chaque organisateur doit s'assurer d'obtenir la collaboration de suffisamment d'arbitres, de personnel soignant (premiers soins) et de bénévoles pour que la compétition se déroule efficacement, en toute sécurité, et termine à une heure raisonnable.
- L'organisateur doit prévoir un minimum de deux balances.
- Un système de son adéquat doit aussi être prévu.
- Le système de division adopté pour la préparation des arbres de combat doit respecter les règles de la FQT et être approprié aux compétitions régionales.

Procédures de soumission et d'attrition des compétitions

Deux échéances sont prévues au calendrier :

- Les demandes pour les compétitions devront être déposées avant le 30 juin.

La sanction devra être versée à l'ART au moment de la décision. Les ART s'engagent à verser le total des sanctions perçues une fois par année à la FQT.

Engagement des associations régionales

1. Un comité composé de membres des deux associations régionales est formé pour faire l'examen des demandes et préparer les recommandations.
2. Les deux associations régionales rappellent aux membres à chaque année les dates de dépôt par voie de communiqués avant le 30 juin.
3. Le comité examine les demandes reçues dans le délai prescrit et recommande une sélection d'événements en tenant compte des critères établis et des évaluations des compétitions antérieures.
4. Les conseils d'administration prennent une décision finale selon le délai suivant :
 - Au 30 juillet pour les compétitions planifiées dans la période entre le 1^{er} septembre au 31 décembre.
 - Au 30 octobre pour les compétitions planifiées dans la période entre le 1^{er} janvier et le 30 juin.
5. Les ART déposent le calendrier régional et leurs recommandations quant aux tournois à sanctionner à la FQT dans les délais prescrits par cette organisation. C'est la Fédération québécoise de taekwondo qui prend la décision finale et octroie la sanction.

² Si ce sont des chaises, elles doivent être installées à au moins 3 mètres des plateaux.

Ordre de priorité et critères de sélection

Ces considérations et critères seront utilisés dans l'ordre présenté :

1^o Les tournois organisés par l'une ou l'autre des deux ART ont priorité.

2^o Les demandes en provenance des clubs qui participent à la plupart des événements régionaux seront privilégiées.

3^o Une demande pour une compétition provinciale aura priorité, mais une seule demande. Dans le cas où il y a plusieurs demandes de compétition provinciale et que ces demandes répondent à plusieurs des critères, les membres du comité pourraient inviter la ou les organisations à transformer leur projet en un événement interrégional.

4^o Les principes suivants seront appliqués :

- Le demandeur doit faire la démonstration qu'il entend respecter les Règlements de tournoi de la FQT.
- Une priorité sera accordée à une organisation qui n'a jamais eu la possibilité d'obtenir une sanction, mais à une seule.
- Une priorité sera accordée aux organisations qui n'ont pas obtenu de compétition au cours de l'année précédente.
- La qualité des différents projets sera tenue en compte.
- Le choix tiendra compte des évaluations antérieures des compétitions pour les organisations qui n'en sont pas à leur première expérience.
- Une proposition qui inclut une formule d'arbres de combat qui assure un minimum de deux combats à chaque participant sera privilégiée.³
- Les attraits particuliers (par exemple, un volet compétition de formes et/ou de cassages) seront considérés comme une valeur de plus pour la proposition.
- Les dates soumises par l'organisation doivent pouvoir s'intégrer dans le calendrier national et provincial.
- Un écart de temps minimal raisonnable entre les différentes compétitions devra être préservé.

En situation d'égalité, c'est la qualité générale du projet qui sera considéré.

³ Les ART ont préparé des modèles d'arbres qui peuvent être utilisés. Voir site internet : artcn.ca

FORMULAIRE DE DEMANDE DE COMPÉTITION

Organisateur :

Président(e) du comité organisateur :

Numéro(s) de téléphone :

Adresse courriel :

Autres membres du comité organisateur (minimum 3 personnes) :

Nom :

Adresse courriel ou téléphone :

Titre de la compétition : _____

Niveau de compétition souhaité⁴ :

- régional (100\$ de sanction, une seule région)
- interregional (300\$ de sanction, plus d'une région, moins de 300 athlètes inscrits).
- provincial (1000\$ de sanction, entre 300 et 600 athlètes inscrits
sauf entente contraire avec la FQT)
- sélection provinciale seule (selon entente avec la FQT)
- Finale régionale des jeux du Québec (aucun frais de sanction)
- sélection provinciale jumelée à une compétition provinciale couleurs
(selon entente avec la FQT pour la Sélection, 1000\$ pour la compétition provinciale)
- autre (préciser) : _____

⁴ Compétition régionale : regroupe des athlètes d'une seule région administrative. Par exemple : seulement les clubs de la Capitale Nationale, ou seulement les clubs de Chaudière-Appalaches.
Compétition interrégionale : regroupe des athlètes de plus d'une région administrative jusqu'à concurrence de 300 athlètes.
Compétition provinciale : regroupe entre 300 et 600 athlètes de plus d'une région administrative.

Dates proposées :

1er choix : _____ 2^{ème} choix : _____

3^{ème} choix : _____ 4^{ème} choix : _____

Site de l'événement : _____

Caractéristiques du site :

Nombre de surfaces de combat prévues : _____

Nombre de places pour les spectateurs : _____

Nombre de bénévoles disponibles : _____

Nombre de soigneurs prévus : _____

Nombre d'espaces de stationnement : _____

Service de cafétaria offert : _____

Autres particularités ou attraits : _____

Nous avons pris connaissance des Règlements de tournois de la Fédération québécoise de taekwondo et nous nous engageons à les respecter et à verser le coût de la sanction.

Nom : _____

Signature : _____ **Date :** _____

N.B Toute pièce justificative peut être ajoutée à la demande pour préciser certains aspects ou caractéristiques du projet.

Faire parvenir à l'ART à l'adresse suivante :